



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n° 2025/93

OBJET : Approbation à la mise en place du Forfait Mobilité Durable

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9,

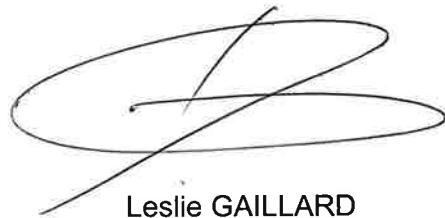
Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 portant désignation de la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du Contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle économique et financier de l'Etat sur les établissements publics fonciers de l'Etat, à l'exception de l'établissement public foncier de la Vendée dont le contrôle économique et financier est confié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la mise en place du Forfait Mobilité Durable à compter du 1^{er} janvier 2026
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet accord.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 27 novembre 2025



Le Préfet de la Vendée

Prefecture de la Vendée DCPATE
Courrier arrivé le

5

01 DEC. 2025